

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 janvier 2022

RELATIVE AUX LOIS DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE (N°4495) - (N°
4924)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 32

présenté par

Mme Six, Mme Sanquer, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Brindeau, Mme Descamps, M. Gomès,
M. Labille, M. Lagarde, M. Morel-À-L'Huissier, Mme Métadier et M. Zumkeller

ARTICLE 4

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. – Par dérogation au I du présent article, le dernier alinéa du I de l'article L.O. 111-4 du code de la sécurité sociale s'applique à partir du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2025, pour lequel la règle définie au même dernier alinéa concerne les exercices 2024 à 2028. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

En cohérence avec l'amendement proposant le rétablissement de la règle d'or à l'article 2, cet amendement restaure la rédaction de l'article telle qu'issue des travaux du Sénat et instaurant une entrée en vigueur différée de cette mesure.